



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

sports scolaires et universitaires

Question écrite n° 57597

Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur les dispositions du projet de loi d'orientation pour l'école. Ce projet définit un socle commun de connaissances et de compétences, qui sera l'axe structurant des futurs programmes scolaires. Or on découvre avec surprise et regret que l'éducation physique et sportive ne fait pas partie de ce socle commun. Les enseignants de cette discipline ont depuis la présentation du projet de loi exprimé leurs inquiétudes à propos de cette exclusion et craignent que l'éducation physique et sportive n'ait plus qu'une place secondaire dans le cursus scolaire, au risque à terme de disparaître en tant que discipline. Il lui demande si le Gouvernement peut donner des assurances sur le maintien de l'éducation physique et sportive dans le cursus scolaire et sur son caractère obligatoire. - Question transmise à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Texte de la réponse

Le projet de loi d'orientation pour l'avenir de l'école ne remet pas en cause la place de l'éducation physique et sportive dans la formation des jeunes. Il n'apporte aucune modification aux articles législatifs concernant l'éducation physique et les activités sportives. L'EPS est une discipline obligatoire à l'école et au collège et le restera. Son rôle fondamental dans la formation, l'épanouissement des élèves et leur santé est explicitement rappelé dans le rapport annexé au projet de loi. En outre, l'éducation physique et sportive continuera de faire l'objet d'une évaluation au brevet et au baccalauréat.

Données clés

Auteur : [M. Michel Hunault](#)

Circonscription : Loire-Atlantique (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57597

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2005, page 1547

Réponse publiée le : 5 avril 2005, page 3504